

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 7 JUILLET 2026

Le 7 juillet 2026 à 17h30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Lesparre-Médoc, légalement convoqué, s'est assemblé salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Bernard GUIRAUD.

PRÉSENTS : M. GUIRAUD, MME MEYER, MME BOURSEAU, MME DUPRAT, MME MOIZEAU, MME BAUMIÉ, MME BERNADET, MME HARHAD, M. ROBERT, M. LE BREDONCHEL.

Administrateurs formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent au nombre de quinze.

ABSENTS REPRESENTÉS : MME QUILLET qui a donné procuration M. GUIRAUD
MME LECART qui a donné procuration MME MEYER,
M HIRTZ qui a donné procuration M. LE BREDONCHEL
MME ROHEL qui a donné procuration M. ROBERT

ABSENT : M BIDOUZE.

M. LE BREDONCHEL est désigné en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

★★★★★★

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 10

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 14

DATE DE LA CONVOCATION : 29 juin 2026

DATE DE L'AFFICHAGE : 13 juillet 2026

★★★★★★

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard GUIRAUD

N°039-26 – OBJET : Renouvellement de la convention de gestion du logement d'urgence avec la commune

Le Conseil d'Administration du CCAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°024-25 du Conseil d'Administration du 3 juillet 2025 approuvant la convention de gestion du logement communal d'urgence entre le CCAS et la commune de Lesparre-Médoc ;

Considérant que la convention de gestion actuellement en vigueur arrive à échéance le 30 juin 2026 et qu'il convient dès lors, de procéder à son renouvellement pour une nouvelle période courant jusqu'au 30 juin 2032 ;

Considérant que le projet de nouvelle convention définit les modalités respectives d'intervention de la commune, en qualité de propriétaire du logement, et du CCAS, en qualité de gestionnaire du dispositif ;

Après avoir pris connaissance du projet de la nouvelle convention, dont un exemplaire a été communiqué à chaque membre du Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

DECIDE A L'UNANIMITE

☞ **D'approuver** les termes de la convention de la nouvelle convention de gestion du logement d'urgence, entre le CCAS et la commune de Lesparre-Médoc, tels qu'énoncés ci-dessus,

☞ **De fixer** la durée de cette convention à 6 ans, à compter du 01/07/2026 jusqu'au 30/06/2032 inclus, renouvelable par reconduction expresse,

☞ **D'autoriser** Madame Joelle MEYER, Vice-Présidente du CCAS à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A Lesparre-Médoc, 8 juillet 2026

Pour copie conforme
Le Président du CCAS,


Bernard GUIRAUD